

AZ TP

Société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros
Rue de Bougainville prolongée – 77550 LIMOGES FOURCHES
RCS Melun 527 895 627

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux

Le Vingt juin, à quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire annuelle sur convocation du Président, effectuée sur la convocation qui leur a été adressée individuellement en main propre le 10 Juin 2022.

L'assemblée est présidée par Monsieur Savas Alagoz, Gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président déclare que les documents requis ont été transmis aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1^{ère} résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves ;

6^{ème} résolution : Formalités ;

Le président déclare alors ouverte la discussion générale et donne la parole aux associés qui ont des observations à présenter ou des explications à demander.

Les associés demandent quelques explications et informations sur l'activité et l'avenir de la société. Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1. Première résolution :

L'assemblée générale des associés décide l'augmentation de capital de 150.000 euros par incorporation de réserves et la création de 1.500 actions nouvelles . Le capital social est ainsi porté à 200.000 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution :

L'assemblée générale prend lecture de la version des nouveaux statuts qui leur sont proposés et valide leur rédaction.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AS

15

3. Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

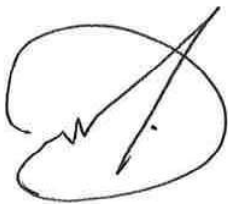
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

LIMOGES FOURCHES, Le 20/06/2022

Monsieur Savas ALAGOZ
Gérant associé



Monsieur Ismail MENGU
Associé



Certifiée conforme à l'original le 30/06/2022



A.S.

15/2